République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20260505-2026-001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2026-001

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AGATHE DIMANCHIN

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale et afin d'assurer la continuité du service public, il y a lieu d'accorder une délégation de signature à Madame Agathe DIMANCHIN, attachée territoriale, dans certains domaines relevant du lien social et de la solidarité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature
Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D.315-1 et suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente ou de la Vice-Présidente déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Agathe DIMANCHIN, attachée territoriale, à l'effet de signer :

- Tous les titres de recettes, sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Modalités d'exercice
La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Le délégataire rend compte sans délai au Président de toutes les décisions prises et des actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Abrogation
Toutes dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi que de sa publication ou de son affichage en mairie.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 5 mai 2026

Notifié le : 07/05/26

Le Président,
Didier REVEAU

MAIRIE DE LA FERTÉ-BERNARD (72400)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.